

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 06 AVRIL 2017

1. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales

Suite à la mise en œuvre de la réforme de la taxe professionnelle en 2011, les taux d'imposition sont demeurés inchangés :

- Taxe d'habitation : 11.60%
- Taxe sur le foncier bâti : 0.20%
- Taxe sur le foncier non bâti : 2.06%
- Cotisation Foncière des Entreprises : 27.24%

Les baisses de dotations, transferts de compétence non compensés, services apportés à la population et aux communes sans compensations financières, nécessitent une augmentation des taux d'imposition de l'ordre de 2%, toutefois dans la limite du plafond autorisé pour la CFE.

La commission des finances et le bureau communautaire ont émis un avis favorable.

Il est proposé les taux suivants :

TH : 11.83 %
TFB : 0.204 %
TFNB : 2.10 %
CFE : 27.24% (sans changement)

Adopté pour 36 voix, 3 abstentions et 11 voix contre

2. Vote du taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Le lissage des taux de TeOM a pris fin en 2011 pour aboutir sur tout le territoire à un taux unique fixé à 8.40%. Ce taux est passé à 8.80% en 2012 puis est resté inchangé. Compte tenu des charges supplémentaires qui pèsent sur le service il est proposé de fixer à 9.00 % le taux de TeOM.

Adopté pour 41 voix, 4 abstentions et 5 voix contre

3. Budget principal

- Compte de gestion 2016

Adopté à l'unanimité

- Compte administratif 2016

Adopté pour 48 voix et 1 abstention

- Affectation des résultats

Adopté à l'unanimité

- Budget primitif 2017

Approuvé pour 45 voix, 1 abstention et 4 voix contre

4. Budgets annexes

- Comptes de gestion 2016

Adopté à l'unanimité

- Compte administratif 2016

Adopté pour 48 voix et 1 abstention

- Affectation des résultats

Adopté à l'unanimité

- Budget primitif 2017

Approuvé pour 49 voix et 1 abstention

5. Vote des subventions et participations

Adopté à l'unanimité

6. Indemnités de fonctions des élus locaux : application de la réglementation

Approuvé à l'unanimité

7. Indemnité de conseil au comptable du trésor pour 2017

Adopté pour 47 voix et 3 abstentions

8. Bilan du schéma de mutualisation

Le schéma de mutualisation a été approuvé par le conseil communautaire le 24 novembre 2015 après avoir été soumis à l'avis des communes.

Tel que le prévoit la loi, le schéma doit faire l'objet chaque année, lors du débat d'Orientation Budgétaire ou lors du vote du budget, d'un état d'avancement.

Au terme de la première année, les actions suivantes ont été mises en place :

- Conventonnement entre le syndicat des eaux de Quesques et les communes pour le contrôle des bornes à incendie
- Groupements de commandes réalisés : Papier ; produits d'entretien ; Equipements de protection individuelle ; contrôles réglementaires des bâtiments ; Vérifications périodiques des équipements de travail ; vérifications périodiques des équipements sportifs et aires de jeux ;
- Mutualisation du service « droit des sols »
- Mise en réseau des bibliothèques (en cours)
- Création d'une mutuelle intercommunale
- Création d'un CIAS pour exercer la compétence sociale (à compter du 1^{er} juillet)
- Convention d'entente avec la CCT2C pour le tri des déchets.

9. PLUi communautaire : débat sur le PADD

I- Rappel des pièces composant le PLUi et du rôle du PADD

Le PLUi de la CCDS comprendra 5 types de pièces, de portée et d'élaborations différentes :

- Le Rapport de présentation : il comprend un état de tous les diagnostics, des tendances analysées, l'état initial de l'environnement, l'évaluation environnementale et les **justificatifs** des choix faits.
- Le PADD : il définit le projet politique de développement du territoire à 12 ans.
- Le Règlement : composé des plans de zonage et des prescriptions écrites par zone, il permet d'instruire les demandes individuelles (permis de construire, Certificat d'urbanisme...) et il impose la compatibilité.
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ; elles fixent sur certains secteurs de développement ou par thématique, les préconisations importantes à indiquer aux constructeurs.
- Les Annexes : elles apportent des compléments très techniques (Servitudes, études Loi Barnier, réseaux d'eau et d'énergie, Schéma d'assainissement...).

10. Question « projet gendarmerie »

Il est demandé de solliciter l'EPF sur une parcelle d'environ 8000m² pour un projet de construction d'une caserne de gendarmerie.

Adopté à l'unanimité

